

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 28 novembre 2005
—

CP 05/11-28

ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE TECHNICIENNES DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE (TISF) ET AIDES A DOMICILE (AAD)

—

La convention du 29 octobre 2004, signée entre le Département, la Caisse d'Allocations Familiales et les organismes gestionnaires de Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) et d'Aides à Domicile (AAD) prévoit les conditions de financement, de fonctionnement et de contrôle de cette activité.

L'article 2 de cette convention prévoit la répartition des sommes allouées aux organismes gestionnaires qui sont :

- S.M.A.D. 82 (Service de Maintien à Domicile de Tarn et Garonne) - Montauban
- Fédération A.D.M.R. - Montauban
- S.A.M.A.D. (Service d'Aide Ménagère à Domicile) – Négrepelisse
- A.D.P.A. (Association d'Aide aux Personnes Agées) – Valeilles

En ce qui concerne le budget, la clôture de l'exercice 2004 s'établit comme suit

• S.M.A.D. 82	: enveloppe non utilisée de	11 249,00 €
• A.D.M.R.	: enveloppe non utilisée de	9 536,10 €
• S.A.M.A.D.	: enveloppe non utilisée de	4 141,67 €
• A.D.P.A.	: enveloppe non utilisée de	2 216,78 €

Total : **27 143,55 €**

Le montant de la dotation 2005 intègre la reprise des reliquats d'enveloppe.

La répartition des dotations au titre de l'année 2005 ressort ainsi qu'il suit :

• S.M.A.D. 82	135 102,00 €
• A.D.M.R.	24 002,90 €
• S.A.M.A.D.	8 057,33 €
• A.D.P.A.	2 983,22 €

Total à budgétiser : **170 145,45 €**

Il convient de vous informer que la Caisse d'Allocations Familiales (budget CAF-CNAM), principal financeur du dispositif, a baissé sa dotation de 12,41 % pour l'année 2005, soit une somme de 508 000 € contre 580 000 € en 2004.

Compte tenu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, je vous demanderais de m'autoriser à signer l'avenant financier 2005.

Cette dépense sera imputée à l'article 6568 sous fonctions 41 et 51 du budget départemental.

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 novembre 2005

CP 05/11-28

**ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE TECHNICIENNES
DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE (TISF)
ET AIDES A DOMICILE (AAD)**

—
**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la convention du 29 octobre 2004 passée entre le Département, la Caisse d'Allocations Familiales et les organismes gestionnaires de Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) et d'Aides à Domicile (AAD) prévoyant les conditions de financement, de fonctionnement et de contrôle de cette activité,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

-Approuve l'avenant financier, fixant pour 2005 la répartition des sommes attribuées par le département et la caisse d'allocations familiales aux organismes gestionnaires de techniciennes de l'intervention sociale et familiale et d'aides à domicile,

– Précise que la dotation 2005 qui s'élève globalement à 170 145,45 € intègre les reliquats d'enveloppe d'un montant global de 27 143,55 €;

-Prend acte que la Caisse d'Allocations Familiales (budget CAF-CNAM), principal financeur du dispositif, a baissé sa dotation de 12,41 % pour l'année 2005, soit une somme de 508 000 € contre 580 000 € en 2004 ;

-Impute les dépenses correspondantes à l'article 6568, sous-fonction 41 et 51 du budget départemental ;

-Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,